Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

| | |
|---|---|
| **Direction Générale de la Forêt et des Affaires Rurales**<br>Mission Europe et régions<br><br>Secteur de la simplification et de l'appui au développement rural<br>78, rue de Varenne<br>75349 Paris 07 SP | **NOTE DE SERVICE**<br>**DGFAR/MER/N2007-5025**<br>**Date: 13 août 2007** |

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexes : deux

Le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche
à
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et départementaux de l'agriculture et de la forêt de métropole, hors Corse.

**Objet : Programmation 2007-2013 –du développement rural – procédures concernant les volets régionaux**

**Résumé** : Cette note de service expose les modalités de mise en place des procédures pour les dispositifs d'aide au développement rural relevant des volets régionaux (métropole hors Corse), pour les axes 1, 2, 3.

**Références :**
- Règlement (CE) n1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER);
- Règlement (CE) n 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement n1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- Le programme de développement rural hexagonal approuvé par la décision de la Commission du 19 juillet 2007
- Les documents régionaux de développement rural

**Mots clés** : FEADER, procédures, formulaires de demande d'aide, OSIRIS

| **DESTINATAIRES** | |
|---|---|
| Pour exécution | Pour information |
| Mmes et MM. les Préfets de région de l'hexagone<br>Mmes et MM. les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt (hexagone)<br>Mmes et MM. les Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt (hexagone)<br>Mmes et MM. les Directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture<br>Administration centrale | Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables<br><br>DIACT<br><br>M. le Directeur du Centre National d'Aménagement des Structures d'Exploitations Agricoles |

## Préambule

Dans le cadre de l'exercice de simplification mis en place par le Ministre depuis février 2006, et dans le cadre de la nouvelle programmation 2007-2013 du développement rural, la Mission Europe et régions propose une harmonisation dans les quatre domaines suivants : cadrage juridique des dispositifs, élaboration des formulaires de demande d'aide, mise en place de l'outil informatique d'instruction, de gestion et de paiement des mesures, et définition des manuels de procédures.

La Mission Europe et régions a donc établi, en concertation avec le Cnasea, les représentants des bureaux gestionnaires d'administration centrale, et les représentants de DDAF et de DRAF, des modèles de documents (formulaire de demande d'aide, cahier des charges de demande de paramétrage pour OSIRIS, manuel de procédures), qui devront être adaptés à chaque dispositif d'aide. La présente note précise quelles structures seront chargées de décliner ces modèles de documents, pour chaque dispositif du programme de développement rural hexagonal, pour les axes 1, 2 et 3. Les DRAF sont chargées de coordonner les tâches qui relèvent, dans la présente note, de l'échelon local. Elles ont la responsabilité d'établir le cadre régional, en concertation avec les DDAF, les co-financeurs du document régional de développement rural (DRDR) et les autres partenaires régionaux.

Au sein de la Mission Europe et régions, le SARC (Secteur d'appui à la mise en œuvre régionale du développement rural et à la contractualisation) assure l'animation et la coordination régionale, et le S2M (Secteur de la Simplification et de l'appui Méthodologique au développement rural) assure un appui méthodologique transversal et suit plus particulièrement la mise en œuvre de l'outil OSIRIS (voir la liste des correspondants ci-dessous)

## SOMMAIRE


**1 TYPE DE DISPOSITIFS ET BUREAUX GESTIONNAIRES REFERENTS ..... 3**

**2 TEXTES JURIDIQUES..... 3**

**3 FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE ET NOTICE..... 4**

**4 CAHIER DES CHARGES POUR LE PARAMETRAGE D'OSIRIS ..... 5**
4.1 nécessité de l'élaboration d'un cahier des charges ..... 5
4.2 modalités d'élaboration des cahiers des charges, selon les dispositifs ..... 6
4.3 circuit de gestion des demandes de paramétrage pour les dispositifs du volet régional..... 6

**5 MANUEL DE PROCEDURES..... 7**


**Contacts :**

| | | | |
|---|---|---|---|
| DGFAR | Mission Europe et régions<br>Secteur de la simplification et de l'appui méthodologique au développement rural | Aspect procédures | Aurélie FRANCHI<br>Mél : aurelie.franchi@agriculutre.gouv.fr |
| | Mission Europe et régions<br>Secteur d'appui à la mise en œuvre régionale du développement rural et à la contractualisation | Animation et coordination régionale | Correspondant du SARC (liste disponible sur l'intra-DGFAR) |
| CNASEA | Délégation régionale | Utilisation de l'outil OSIRIS Enveloppes | Animateur OSIRIS de votre région<br>Liste disponible sur www.cnasea.net |

## 1 TYPE DE DISPOSITIFS ET BUREAUX GESTIONNAIRES REFERENTS

L'ensemble des dispositifs d'aide du programme de développement rural hexagonal est réparti en deux sous-ensembles :

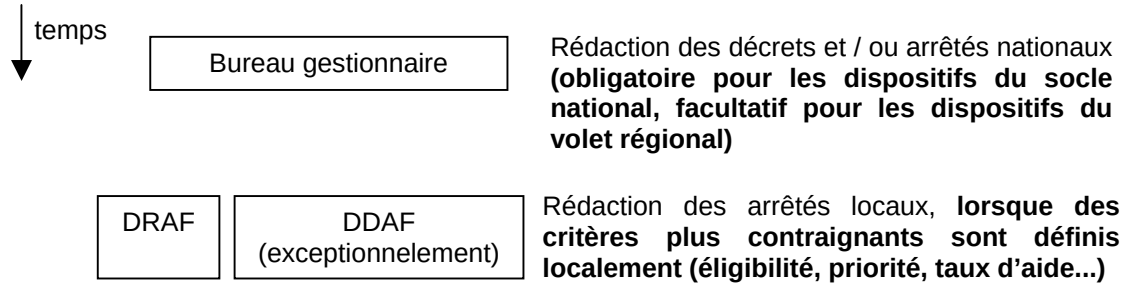
- d'une part, les dispositifs du socle national, pour lesquels les documents évoqués précédemment seront élaborés par les bureaux gestionnaires d'administration centrale concernés,
- d'autre part, les dispositifs d'aide des volets régionaux. Pour ces dispositifs, les modalités d'élaboration des textes juridiques, formulaires, cahiers des charges et manuels de procédures sont définies dans la présente note de service.

Un tableau joint en annexe 1 récapitule, pour chaque dispositif d'aide relevant des DRDR, quel est le bureau gestionnaire chargé d'accompagner les régions lors de l'élaboration des documents de mise en œuvre des dispositifs de la programmation 2007-2013.

## 2 TEXTES JURIDIQUES

- Pour les dispositifs du socle national, les bureaux gestionnaires d'administration centrale élaborent le cadrage juridique nécessaire, et des textes locaux pourront être élaborés par les services déconcentrés, après concertation avec les partenaires locaux, dès lors que des critères plus contraignants ont été définis localement (critères d'éligibilité, de priorité, taux d'aide…)
- Pour les dispositifs du volet régional, les bureaux gestionnaires élaborent, le cas échéant, les décrets et arrêtés nationaux correspondants. Les DRAF veilleront à établir des textes locaux, après concertation avec les DDAF, les co-financeurs, et les partenaires locaux, dès lors que des critères plus contraignants que la réglementation nationale (PDRH, décret, arrêté) ont été définis localement (critères d'éligibilité, de priorité, taux d'aide (voir le tableau en annexe 1)

Pour le socle national et le volet régional :




Dans le cadre de la mise en place de votre volet régional, il vous revient donc d'élaborer les arrêtés préfectoraux nécessaires. Vous veillerez pour cela à consulter le partenariat local. Ces textes comporteront la mention suivante : « Ces dispositions ne s'appliquent pas aux mesures mobilisées par des Groupes d'Action Locale (GAL), pour lesquels le Plan de Développement du GAL définit les conditions d'intervention ».

Ces textes seront établis en cohérence :

- avec les décrets généraux transversaux qui s'appliquent au FEADER, par exemple en ce qui concerne l'éligibilité des dépenses, la conditionnalité (les décrets transversaux sont parus ou en cours d'élaboration),
- avec les textes de cadrage national qui auront été établis par les bureaux gestionnaires d'administration centrale (par exemple note de service relative aux MAE)

Les textes nationaux qui sont actuellement élaborés par les bureaux gestionnaires d'administration centrale répondent à la préoccupation majeure de simplification annoncée par le Ministre depuis février 2006. Ainsi, pour la nouvelle période de programmation du développement rural, plusieurs critères d'éligibilité ont été supprimés de la réglementation nationale. En effet, l'objectif fixé est de s'en tenir aux critères communautaires. Lors de l'élaboration des arrêtés préfectoraux, vous vous assurerez de l'application de ces mesures de simplification et veillerez à limiter les critères d'éligibilité

concernant le demandeur ou le projet. Au moment de la parution des textes de cadrage élaborés en administration centrale, les bureaux gestionnaires concernés vous préciseront, pour leur dispositif, les mesures de simplification qui ont été mises en place.

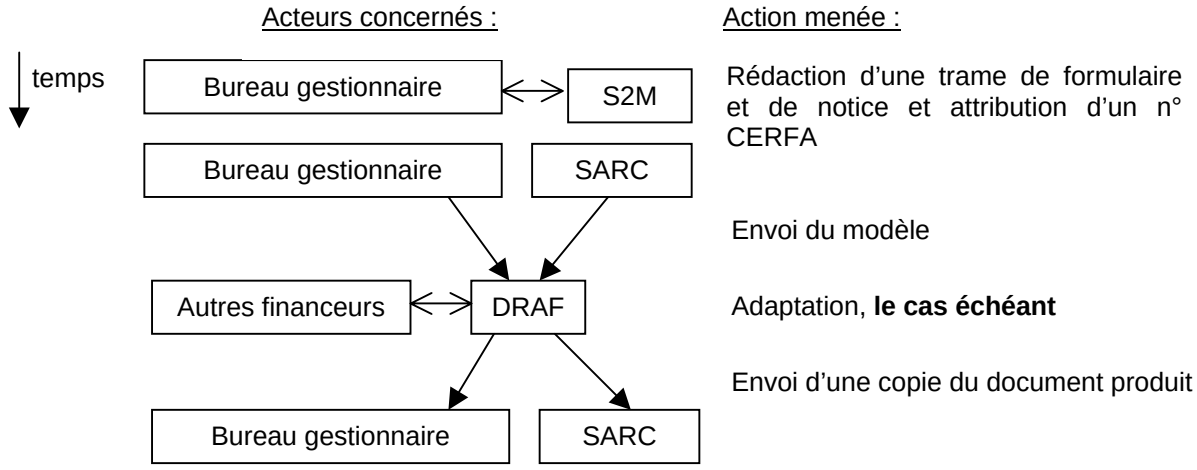
Le tableau joint en annexe 1 récapitule, pour chaque dispositif d'aide relevant du PDRH, les textes juridiques qui sont prévus, à ce stade.

## 3 FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE ET NOTICE

L'usager constituera un dossier unique de demande d'aide, quel que soit le nombre de financeurs. Ainsi, pour chaque dispositif du PDRH, il est nécessaire d'établir un formulaire de demande d'aide unique, en partenariat avec l'ensemble des financeurs, selon les modalités suivantes :

- Pour les dispositifs du socle national, les bureaux gestionnaires d'administration centrale élaborent les formulaires et notices, avec l'appui du S2M (sauf cas particulier de la forêt où certaines adaptations régionales pourront être prises en compte),
- Pour les dispositifs du volet régional, une trame de formulaire et une trame de notice sont réalisées pour chaque dispositif par le bureau gestionnaire avec l'appui du S2M (pour l'axe 3, un seul formulaire commun à tous les dispositifs de l'axe 3 sera produit). Le bureau gestionnaire concerné se charge de la demande d'homologation pour ces documents. Un n° CERFA est alors apposé sur ces trames qui sont transmises aux DRAF pour être, le cas échéant, complétées. Les spécificités régionales peuvent être directement intégrées dans le formulaire national préexistant ou bien mentionnées dans une annexe spécifique. Enfin, il ne sera pas nécessaire de demander un nouveau n° CERFA pour chaque version régionale du formulaire.

Pour les volets régionaux :




Il vous revient donc, si nécessaire, de décliner les modèles de formulaire et de notice qui vous seront transmis en fonction des spécificités des dispositifs mis en place dans vos DRDR, en partenariat avec l'ensemble des financeurs locaux, et en respectant les principes définis ci-après. En outre, il vous est demandé de bien vouloir transmettre une copie des documents élaborés localement au bureau gestionnaire concerné ainsi qu'au SARC.

Le formulaire de demande d'aide comporte :
- dans les premières pages, les informations concernant l'identification du demandeur,
- dans les pages suivantes, les informations relatives au projet (dépenses prévisionnelles notamment),
- dans chaque partie du formulaire (et non pas dans une rubrique spécifique), les éléments qui permettront le calcul automatique des indicateurs requis (indicateurs communautaires, LOLF, CPER).

Tout formulaire de demande d'aide devra être accompagné d'une notice permettant au demandeur :
- de mieux comprendre comment remplir le formulaire de demande d'aide,

- d'identifier quels documents il doit conserver en cas de contrôle,
- de mieux connaître les points sur lesquels il est susceptible d'être contrôlé.

Les formulaires de demande d'aide ainsi établis seront utilisés pour le paramétrage régional dans l'outil informatique « OSIRIS » de l'onglet « demande » spécifique à chaque dispositif d'aide. Cet onglet permettra aux gestionnaires chargés de l'instruction des dossiers de saisir le contenu de la demande d'aide.

Nous attirons votre attention sur la nécessité de veiller à la mise en œuvre effective, dans les formulaires de demande d'aide que vous pourriez être amenés à adapter, des mesures de simplification proposées pour le développement rural. En effet, vous pourrez notamment compléter dans le formulaire la liste des engagements du demandeur, ainsi que la liste des pièces à fournir lors de la constitution du dossier. Cependant, il vous est rappelé que certains engagements peuvent être pris sur l'honneur, sans que le demandeur ait nécessairement à fournir un justificatif. En outre, il est inutile de demander des pièces qui peuvent être d'ores et déjà détenues par l'administration.

Enfin, il vous revient de mettre à la disposition des bénéficiaires potentiels sur le site internet de la préfecture de région dans la partie concernant les fonds européens (et notamment le FEADER) les formulaires et notices établis pour votre région.

# 4 CAHIER DES CHARGES POUR LE PARAMETRAGE D'OSIRIS

## 4.1 Nécessité de l'élaboration d'un cahier des charges

L'outil informatique OSIRIS, qui permet de suivre la vie d'un dossier de demande d'aide, est actuellement développé sous une forme générique, et devra être ensuite paramétré pour chaque dispositif d'aide pour mieux correspondre à leurs spécificités.

En effet, OSIRIS est actuellement constitué d'une base commune à l'ensemble des dispositifs, organisée selon les 8 onglets suivants :




Ces onglets sont eux-même déclinés en sous-onglets génériques, dont certains devront être adaptés à chaque dispositif.

Il est donc nécessaire d'établir des cahiers des charges de demande de paramétrage en partenariat avec l'ensemble des financeurs locaux, afin d'obtenir une version d'OSIRIS adaptée aux spécificités locales. Pour le socle national, le cahier des charges est défini par les bureaux gestionnaires. Des adaptations régionales peuvent éventuellement être envisagées. Pour les volets régionaux, il est donc nécessaire d'établir des cahiers des charges régionaux de demande de paramétrage en partenariat avec les DDAF, les cofinanceurs et l'ensemble des financeurs locaux, afin d'obtenir une version d'OSIRIS adaptée aux spécificités régionales. Il y a un seul paramétrage régional par dispositif sans aucune adaptation supplémentaire possible par département de la région concernée.

En effet, le cahier des charges est le document qui décrit, pour un dispositif d'aide donné, quel est le contenu spécifique des écrans (sous-onglets) d'OSIRIS, quels sont les éléments à saisir et les règles de gestion à mettre en place dans l'outil (par exemple, des contrôles automatiques sur la validité d'une donnée saisie). Le paramétrage de l'outil informatique OSIRIS est donc défini par le biais du cahier des charges.

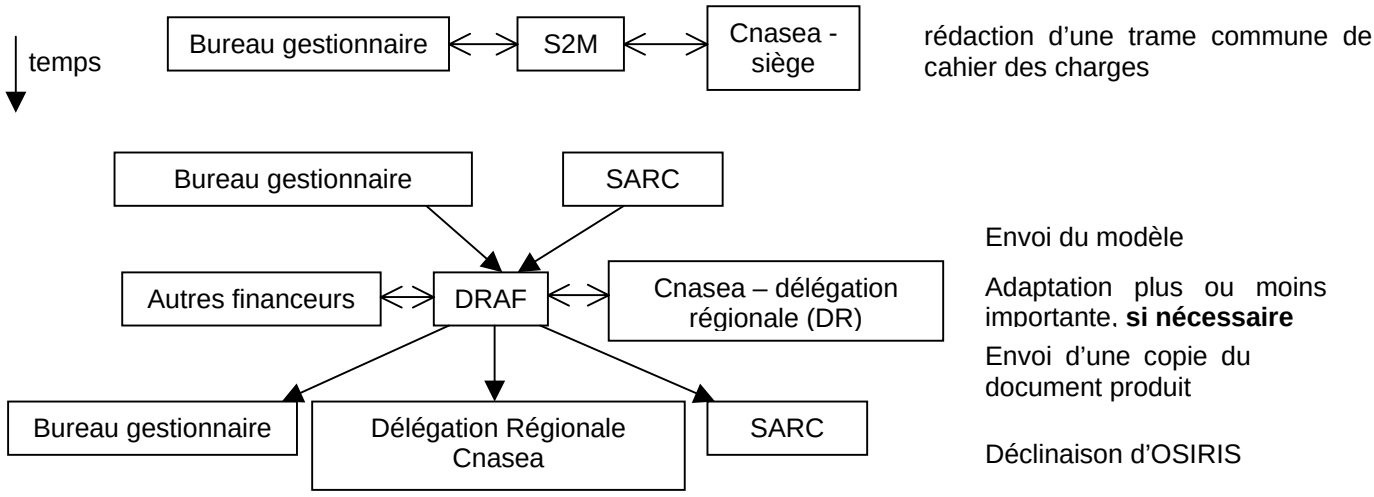
Afin d'élaborer ces cahiers des charges, deux préalables sont nécessaires :
- la définition des bases réglementaires spécifiques au dispositif, tel que précisé dans le point 2 de la présente note,
- la définition du formulaire de demande d'aide, tel que précisé dans le point 3 de la présente note.

Il est recommandé d'associer le Cnasea dès ces étapes afin d'éviter de retenir des hypothèses qui ne seraient ensuite pas instrumentables dans OSIRIS.

## 4.2 Modalités d'élaboration des cahiers des charges, selon les dispositifs

- Pour les dispositifs du socle national, les cahiers des charges sont élaborés par le bureau gestionnaire et le S2M. Le siège du Cnasea complète le cahier des charges par une annexe plus technique appelée « document de paramétrage », et met en œuvre dans OSIRIS la demande de paramétrage. Des adaptations régionales pourront éventuellement être envisagées.
- Pour les dispositifs du volet régional, le bureau gestionnaire concerné et le S2M préparent une trame de cahier des charges, (le Cnasea intervient pour constituer l'annexe technique au cahier des charges), qui est ensuite transmise aux DRAF, qui les adaptent si nécessaire à leurs spécificités régionales, avec l'appui de la délégation régionale du Cnasea et des autres financeurs. La mise en œuvre effective du paramétrage est réalisée par les délégations régionales du Cnasea et le délai de mise en œuvre est fonction des adaptations demandées : plus ces dernières sont nombreuses, plus le délai sera important.

pour les volets régionaux :




Il vous revient donc, si nécessaire, de compléter et modifier la trame de cahier des charges qui vous sera transmise, en partenariat avec l'ensemble des financeurs locaux. En outre, il vous est demandé de bien vouloir transmettre une copie des documents élaborés localement au bureau gestionnaire concerné ainsi qu'au SARC.

## 4.3 Circuit de gestion des demandes de paramétrage pour les dispositifs du volet régional

Ainsi, le paramétrage d'un dispositif d'aide dans l'outil OSIRIS se déroule suivant les principales étapes suivantes :

- Adaptation plus ou moins importante, par les DRAF, du cahier des charges transmis par l'administration centrale, en partenariat avec les financeurs locaux, et avec l'appui de la délégation régionale du Cnasea. Celle-ci pourra notamment alerter la DRAF de toute incompatibilité relevée dans le cahier des charges, par rapport à la mise en œuvre du paramétrage dans l'outil,
- Transmission du cahier des charges validé à la délégation régionale du Cnasea,
- Réalisation de l'annexe technique de paramétrage et du paramétrage par le Cnasea,
- Test du dispositif par le Cnasea, puis par la DRAF. Des demandes de corrections peuvent alors être formulées. Elles seront mises en œuvre par le Cnasea, et donneront lieu à une nouvelle phase de test,
- Validation du paramétrage réalisé : demande formelle d'ouverture d'OSIRIS pour le dispositif en question. Cette demande est émise par la DRAF, et adressée à la délégation régionale du Cnasea et au siège (Direction du Développement Rural), avec copie au S2M,

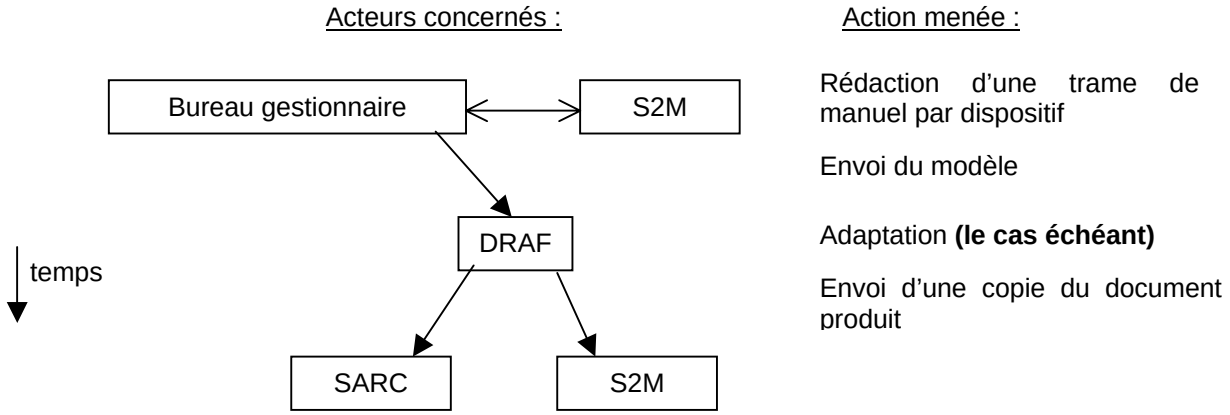
- En parallèle, réalisation par le Cnasea des habilitations nécessaires pour accéder à OSIRIS, sur demande des DDAF et DRAF,
- Ouverture par le Cnasea de la déclinaison d'OSIRIS à l'ensemble des utilisateurs concernés, après avoir vérifié que l'assistance utilisateurs a bien été informée de la mise en place de cette nouvelle version d'OSIRIS,
- Après feu vert du Cnasea, saisie d'un dossier réel par la DRAF ou la DDAF pour vérification ultime du bon fonctionnement en production. La DRAF ou la DDAF informe la Délégation Régionale du Cnasea du résultat de cette saisie (conforme ou non conforme aux tests préalables)
- Si le résultat de la saisie est conforme, le Cnasea informe la DRAF de l'ouverture effective de la déclinaison d'OSIRIS. Dans le cas contraire, correction de l'outil par le Cnasea et saisie d'un nouveau dossier réel.

L'ensemble de ce circuit est représenté dans le schéma qui figure dans l'annexe 2.

## 5 MANUEL DE PROCEDURES

- Pour les dispositifs du socle national, les manuels de procédures sont élaborés par les bureaux gestionnaires, avec l'appui du S2M. Ils pourront le cas échéant donner lieu à quelques adaptations régionales marginales, sur certaines parties ciblées.
- Pour les dispositifs du volet régional, le bureau gestionnaire concerné élabore avec l'appui du S2M une trame de manuel de procédures pour le dispositif dont il a la charge. Cette trame sera transmise aux DRAF pour, le cas échéant, être adaptée aux spécificités régionales. Toutefois, l'outil OSIRIS étant suffisamment ergonomique, il a été décidé de ne pas inclure dans le manuel de procédure une copie d'écran systématique de chaque onglet de la déclinaison régionale d'OSIRIS.

Pour les volets régionaux :




Il vous revient donc, si nécessaire, de décliner en partenariat avec l'ensemble des financeurs les modèles de manuels de procédures qui vous seront transmis, en respectant les principes définis ci-après. Il vous est demandé de fournir une copie du manuel de procédure établi au SARC et au S2M.

Le S2M est chargé de réaliser le suivi des différentes versions de l'ensemble des manuels de procédures. En effet, il est indispensable, en cas de contrôle externe, de pouvoir retrouver le manuel de procédures qui était en vigueur à une date donnée pour un dispositif donné. Nous attirons donc votre attention sur la nécessité d'assurer la traçabilité des différentes procédures mises en œuvre localement lors de la programmation 2007-2013 du développement rural. Les modalités précises de suivi des différentes versions des manuels vous seront indiquées ultérieurement.

Les manuels de procédures sont organisés en 3 tomes :
- Le tome 1 est transversal, et s'applique à tous les dispositifs d'aide. Il concerne notamment la gestion des enveloppes financières, la création des habilitations et la mise en place des cahiers des charges de paramétrage.
- Le tome 2 devra être adapté selon les dispositifs. Il présente les différentes étapes du traitement d'un dossier depuis le dépôt de la demande de subvention jusqu'au paiement de l'aide, en

passant par l'instruction du dossier. Il contient également des éléments relatifs au contrôle administratif et sur place du dispositif.

- Enfin, le tome 3 devra lui aussi être adapté selon les dispositifs d'aide. Il contient les modèles des documents produits au cours du traitement du dossier, pour le dispositif d'aide en question : formulaire de demande d'aide et notice afférente, modèles d'accusés de réception de la demande, modèles de synthèse de l'instruction, modèles de décisions juridiques, formulaire de demande de paiement.

Je vous demande donc de bien vouloir veiller à l'application des modalités décrites dans la présente note, en ce qui concerne l'élaboration des textes juridiques, des formulaires de demande d'aide, des cahiers des charges de demande de paramétrage, et des manuels de procédure, pour les dispositifs qui relèvent du DRDR.

Pour les dispositifs des axes 1, 2 et 3, les documents complémentaires vous seront envoyés au fur et à mesure de leur élaboration.
Enfin, pour ce qui concerne les modalités de gestion de l'axe 4, des précisions vous seront communiquées ultérieurement.

Les bureaux gestionnaires d'administration centrale, le S2M et le SARC se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Signé l'Adjoint au Chef de la Mission Europe et régions

Michel EHRHART

**Pièces jointes**

Annexe 1 : bureaux gestionnaires d'administration centrale correspondant à chaque dispositif d'aide, et textes juridiques à prévoir, pour chaque dispositif.
Annexe 2 : circuit de gestion des cahiers des charges de demande de paramétrage pour les dispositifs à définition régionale.

**ANNEXE 1 : Bureaux gestionnaires d'administration centrale correspondant à chaque dispositif d'aide, et textes juridiques à prévoir pour chaque dispositif**

dispositifs du volet régional :

| N° | Intitulé dispositif | Bureau gestionnaire chargé de l'accompagnement des régions | texte à attendre, provenant de l'administration centrale | texte local à prévoir |
|---|---|---|---|---|
| 111 A | Formation | MAP / DGER / bureau des formations, de l'enseignement technique et des partenariats professionnels | arrêté, circulaire | arrêté du préfet de région* |
| 111 B | Information / diffusion des connaissances | MAP / DGER / bureau des formations, de l'enseignement technique et des partenariats professionnels | arrêté, circulaire | arrêté du préfet de région* |
| 121 A | PMBE | MAP / DGFAR / SDEA / Bureau de la Modernisation des Exploitations | arrêté, circulaire | arrêté du préfet de région* |
| 121 B | PVE | MAP / DGFAR / SDEA / Bureau de la Modernisation des Exploitations | arrêté, circulaire | arrêté du préfet de région* |
| 121 C1 | Energies renouvelables et économies d'énergie | MAP / DGFAR / SDEA / Bureau de la Modernisation des Exploitations | Aucun texte national n'est prévu | arrêté du préfet de région |
| 121 C2 | Aide CUMA | MAP / DGFAR / SDEA / Bureau de la Modernisation des Exploitations | | arrêté du préfet de région |
| 121 C3 | Investissement JA | MAP / DGFAR / SDEA / Bureau de la Modernisation des Exploitations | | arrêté du préfet de région |
| 121 C4 | Investissement transformation à la ferme | MAP / DGFAR / SDEA / Bureau de la Modernisation des Exploitations | | arrêté du préfet de région |
| 121 C5 | Investissement démarche de qualité | MAP / DGFAR / SDEA / Bureau de la Modernisation des Exploitations | | arrêté du préfet de région |
| 121 C6 | Aides aux cultures spécialisées | MAP / DGFAR / SDEA / Bureau de la Modernisation des Exploitations | | arrêté du préfet de région |
| 121 C7 | Aide à la diversification de production | MAP / DGFAR / SDEA / Bureau de la Modernisation des Exploitations | | arrêté du préfet de région |
| 123 A | Aides aux IAA | MAP / DGPEI / SDQOEE / Bureau des Aides à l'Investissement des Industries Agro-Alimentaires | Aucun texte national n'est prévu | arrêté du préfet de région |
| 123 B | Mécanisation de la récolte de bois | MAP / DGFAR / SDFB / Bureau des Investissements Forestiers | décret, arrêté | arrêté du préfet de région* |
| 124 | Coopération nouveaux produits | MAP / DGPEI / SDQOEE / Bureau des Stratégies Agro-Alimentaires | Aucun texte national n'est prévu | arrêté du préfet de région |
| 125 B | Retenues collinaires | MAP / DGFAR / SDER / Bureau du Sol et de l'Eau | Aucun texte national n'est prévu | arrêté du préfet de région |
| 125 C | Autres infrastructures du secteur agricole | MAP / DGFAR / SDEA / Bureau de la Modernisation des Exploitations | Aucun texte national n'est prévu | arrêté du préfet de région |
| 132 | Aide individuelle qualité des produits | MAP / DGPEI / SDQOEE / Bureau des Signes de Qualité et de l'Agriculture biologique | décret, arrêté | arrêté du préfet de région* |
| 133 | Promotion de produits de qualité | MAP / DGPEI / SDQOEE / Bureau des Signes de Qualité et de l'Agriculture biologique | décret, arrêté | arrêté du préfet de région* |
| 214 C | Système fourrager polyculture élevage économe en intrants | MAP / DGFAR / SDEA / Bureau des Actions Territoriales et de l'Agroenvironnement | décret, arrêté, circulaire communs pour les dispositifs C à I | arrêté préfectoral régional commun pour les dispositifs C à I * |
| 214 D | Conversion à l'agriculture biologique | MAP / DGFAR / SDEA / Bureau des Actions Territoriales et de l'Agroenvironnement | | |
| 214 E | Maintien en agriculture biologique | MAP / DGFAR / SDEA / Bureau des Actions Territoriales et de l'Agroenvironnement | | |
| 214 F | Protection des races menacées | MAP / DGFAR / SDEA / Bureau des Actions Territoriales et de l'Agroenvironnement | | |
| 214 G | Préservation ressources végétales menacées | MAP / DGFAR / SDEA / Bureau des Actions Territoriales et de l'Agroenvironnement | | |
| 214 H | Apiculture | MAP / DGFAR / SDEA / Bureau des Actions Territoriales et de l'Agroenvironnement | | |
| 214 I | MAE territorialisées | MAP / DGFAR / SDEA / Bureau des Actions Territoriales et de l'Agroenvironnement | | |
| 216 | Investissement non productif (agricole) | MAP / DGFAR / SDEA / Bureau de la Modernisation des Exploitations | aucun texte national n'est prévu, à ce stade | arrêté du préfet de région |
| 221 | Premier boisement de terres agricoles | MAP / DGFAR / SDFB / Bureau des Investissements Forestiers | aucun texte national n'est prévu, à ce stade | arrêté du préfet de région |
| 226 B | RTM | MAP / DGFAR / SDFB / Bureau des Investissements Forestiers | décret, arrêté, circulaire | arrêté du préfet de région* |
| 226 C | DFCI | MAP / DGFAR / SDFB / Bureau des Investissements Forestiers | décret, arrêté, circulaire | arrêté du préfet de région* |
| 227 | Natura 2000 en forêt | MEDAD / DNP / SDEN / Bureau des Habitats Naturels | décret, arrêté | arrêté du préfet de région* |

**ANNEXE 1 : Bureaux gestionnaires d'administration centrale correspondant à chaque dispositif d'aide, et textes juridiques à prévoir pour chaque dispositif**

| N° | Intitulé dispositif | Bureau gestionnaire chargé de l'accompagnement des régions | texte à attendre, provenant de l'administration centrale | texte local à prévoir |
|---|---|---|---|---|
| 311 | Diversification activités non agricoles | MAP / DGFAR / Mission Europe et Régions (SENS + SARC) | circulaire transversale axe 3 | arrêté du préfet de région |
| 312 | Création / développement microentreprise | MAP / DGFAR / Mission Europe et Régions (SENS + SARC) | | arrêté du préfet de région |
| 313 | Promotion d'activité touristique | MAP / DGFAR / Mission Europe et Régions (SENS + SARC) | | arrêté du préfet de région |
| 321 | Services de base pour économie et population rurales | MAP / DGFAR / Mission Europe et Régions (SENS + SARC) | | arrêté du préfet de région |
| 323 A | Elaboration / Animation des DOCOB Natura 2000 | MEDAD / DNP / SDEN / Bureau des Habitats Naturels | circulaire transversale axe 3<br>Décret, arrêté, circulaire MEDAD | arrêté du préfet de région |
| 323 B | Natura 2000 hors agriculture et hors sylviculture | MEDAD / DNP / SDEN / Bureau des Habitats Naturels | | arrêté du préfet de région |
| 323 C | Dispositif pastoralisme | MAP / DGFAR / Mission Europe et Régions (SENS + SARC), en collaboration avec la SDEA / Bureau de la Modernisation des Exploitations | circulaire transversale axe 3<br>2 décrets, 2 arrêtés, 2 circulaires ("massif alpin" et "massif pyrénéen") | arrêté du préfet de région |
| 323 D | Conservation et mise en valeur de patrimoine naturel | MAP / DGFAR / Mission Europe et Régions (SENS + SARC) | circulaire transversale axe 3 | arrêté du préfet de région |
| 323 E | Conservation et mise en valeur de patrimoine culturel | MAP / DGFAR / Mission Europe et Régions (SENS + SARC) | | arrêté du préfet de région |
| 331 | Formation / information acteurs économiques | MAP / DGFAR / Mission Europe et Régions (SENS + SARC), en lien avec la DGER | | arrêté du préfet de région |
| 341 A | Stratégies Locales de Développement, filère forêt-bois | MAP / DGFAR / Mission Europe et Régions (SENS + SARC), en lien avec la SDFB | | arrêté du préfet de région |
| 341 B | Stratégie Locales de Développement hors forêt | MAP / DGFAR / Mission Europe et Régions (SENS + SARC) | | arrêté du préfet de région |
| 4xx | Leader | bureaux gestionnaires des dispositifs des axes 1, 2 et 3. Coordination assurée par MAP / DGFAR / MER / Secteur d'Appui à la mise en œuvre Régionale du développement rural et à la Contractualisation, en lien avec le SENS | à définir | à définir |

* : des arrêtés préfectoraux locaux seront établis lorsque des critères d'éligibilité ou des critères de priorité sont définis localement, et ne figurent donc pas dans la réglementation établie par l'administration centrale

dispositifs du socle national :

| N° | Intitulé dispositif | Bureau gestionnaire chargé du dispositif du socle national | texte à attendre, provenant de l'administration centrale | texte local à prévoir |
|---|---|---|---|---|
| 112 | Installation JA | MAP / DGFAR / SDEA / Bureau de l'Installation | décret, arrêté, circulaire | |
| 112 | PB JA | MAP / SG / DAFL / Bureau du Crédit et de l'Assurance | décret, arrêté, circulaire | |
| 122 A | Amélioration des peuplements existants | MAP / DGFAR / SDFB / Bureau des Investissements Forestiers | décret, arrêté, circulaire | arrêté préfectoral régional |
| 122 B | Travaux de reboisement | MAP / DGFAR / SDFB / Bureau des Investissements Forestiers | décret, arrêté, circulaire | arrêté préfectoral régional |
| 125 A | Desserte forestière | MAP / DGFAR / SDFB / Bureau des Investissements Forestiers | décret, arrêté, circulaire | |
| 211 212 | ICHN | MAP / DGFAR / SDEA / Bureau des Actions Territoriales et de l'Agroenvironnement | décret, arrêté, circulaire | arrêté préfectoral départemental |
| 214 A | PHAE2 | MAP / DGFAR / SDEA / Bureau des Actions Territoriales et de l'Agroenvironnement | décret, arrêté, circulaire | arrêté préfectoral départemental |
| 214 B | MAE diversification assolements (ex MAE rot) | MAP / DGFAR / SDEA / Bureau des Actions Territoriales et de l'Agroenvironnement | décret, arrêté, circulaire | arrêté préfectoral départemental |
| 226 A | Plan chablis | MAP / DGFAR / SDFB / Bureau des Investissements Forestiers | décret, arrêté, circulaire | arrêté préfectoral régional |

# Circuit de gestion des demandes de paramétrage de l'outil OSIRIS pour les dispositifs « à définition régionale »

